

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 14 mars 2011 - Réf. 11.02

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;

Charles Pâquet, Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, conseillère et Présidente du CPAS;

Denis MALOTAUX, Dr. Jean-Claude DEVILLE (), ~~Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER~~, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Mme Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Julien ROSIERE, Marielle HEURION-DEWEZ, conseillers et conseillères;*

Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.

Excusée : *Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER*

() voir heures d'arrivée et de départ.*

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

11.02.01. Conseil communal – démission de Monsieur Pascal VANCRAENEST, conseiller communal

Vu l'article L 1123-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la lettre de démission datée du 7 février 2011 présentée par Monsieur Pascal VANCRAEYNEST, en qualité de conseiller communal,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communal du 4 décembre 2006;

Considérant que la démission prend effet à la date où le conseil communal l'accepte;

Arrête à l'unanimité

La démission des fonctions de conseiller présentée par Monsieur Pascal VANCRAEYNEST est acceptée.

Monsieur Pascal VANCRAEYNEST peut être remplacé en sa qualité de conseiller communal par le second suppléant de la liste La Relève (Madame Marielle HEURION-DEWEZ).

11.02.02. Conseil communal – vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de Madame Marielle DEWEZ, conseillère communale

Vu la démission présentée par Monsieur Pascal VANCRAENEST en qualité de conseiller communal, démission acceptée ce jour par le conseil communal;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 8 octobre 2006 et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 23 novembre 2006 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Considérant que Madame Marielle DEWEZ-HERUION, seconde suppléante de la liste La Relève, est appelée à le remplacer pour le reste de la législature;

Considérant que Madame Marielle DEWEZ-HEURION

– continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge et d'inscription au registre de population de la commune;

– n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;

– ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

DECLARE .

Les pouvoirs de Madame Marielle DEWEZ-HEURION-, conseillère communale sont validés.

Monsieur le Président invite alors Madame Marielle DEWEZ-HEURION- à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Elle est alors déclarée installée dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

11.02.03. Conseil communal – formation des groupes politiques du conseil communal

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, lequel stipule que «Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Considérant que Madame Marielle DEWEZ-HEURION- a été installée en qualité de conseillère communale en remplacement de Monsieur Pascal VANCRAEYNEST, démissionnaire, en séance de ce jour;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 8 octobre 2006;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

1. L.B. 2006 : (13 membres) Ovide MONIN, Charles PÂQUET, Bernard le Hardy de Beaulieu, Dominique DERAUVET-CLEMENT, Denis MALOTAUX, Jean-Claude DEVILLE, Etienne DEFRESNE, Véronique PRIMOT-LIETAR, Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Régine CHARLOT-ANSOTTE, Julien ROSIERE
2. La Relève : (5 membres) Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Jean-Pol VISEE, Marielle DEWEZ-HEURION-.
3. (indépendant) : Bertrand CUSTINNE.

11.02.04. Conseil communal – tableau de préséance

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté par le conseil communal le 30 janvier 2007;

Considérant que Madame Marielle DEWEZ-HEURION- a été installée en qualité de conseillère communale en remplacement de Monsieur Pascal VANCRAEYNEST, démissionnaire, en séance de ce jour;

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur;

Fixe le tableau de préséance des membres du conseil communal:

<i>Nom et prénoms des membres du Conseil</i>	<i>Date de 1^{ère} entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 08/10/06¹</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
MONIN Ovide	03/01/83	3528	1	30/11/40	1
le Hardy de Beaulieu Bernard	03/01/95	744	3	09/07/51	2
MALOTAUX Denis	03/01/95	661	7	22/03/69	3
DEVILLE Jean-Claude	03/01/95	591	8	03/06/58	4
PAQUET Charles	02/01/01	1119	19	19/05/39	5
DEFRESNE Etienne	02/01/01	821	6	10/03/66	6
ELOIN-GOETGHEBUER Chantal	02/01/01	1321	1	07/03/53	7
DEWEZ Marc	02/01/01	352	19	13/05/59	8
VANDE WALLE-FOSSION Catherine	02/01/01	339	7	23/11/58	9
DERAUVET-CLEMENT Dominique	14/05/01	742	4	18/03/64	10
PRIMOT-LIETAR Véronique	22/12/03	663	9	13/08/58	11
CRUCIFIX-GRANDJEAN Marie-Bernard	04/12/06	1285	2	08/05/48	12
COLET Marcel	04/12/06	550	13	02/12/48	13
QUEVRIN Jean	04/12/06	477	16	23/02/56	14
CHARLOT-ANSOTTE Régine	04/12/06	413	11	20/07/65	15
CUSTINNE Bertrand	04/12/06	288	6	28/12/83	16
VISEE Jean-Pol	04/12/06	285	8	17/01/53	17
ROSIERE Julien	30/12/08	352	10	02/07/84	18
DEWEZ-HEURION Marielle	14/03/11.	249	10	25/06/78	19

L'article 4 du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal en séance du 30 janvier 2007 est adapté en conséquence.

11.02.05. Conseil communal – déclaration d'apparement de Madame Marielle DEWEZ

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L 1526-1;

Vu la lettre circulaire de Monsieur Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en date du 30 mai 2006;

Considérant que tous les membres du Conseil communal sont invités à compléter une déclaration individuelle d'apparement ou de regroupement en vue de la composition des intercommunales;

Considérant que ces déclarations sont facultatives;

Vu la déclaration complétée par Madame Marielle DEWEZ-HEURION-, conseillère communale installée ce 14 mars 2011;

PREND ACTE

De la déclaration d'apparement ou de regroupement déposée par Madame Marielle DEWEZ-HEURION-, conseillère communale, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la liste « La Relève ».

Le Docteur Deville entre en séance à 20 heures 08'.

11.02.06. Finances – modification budgétaire 1/2011 (extraordinaire)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1312-1 et suivants;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2010;

Vu le budget communal de l'exercice 2011 approuvé par l'autorité de tutelle;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 (extraordinaire uniquement) de la commune pour l'exercice 2011 telles que présentées;

Vu le rapport de la Commission du Budget, article 12, du 9 mars 2011;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête par 14 voix et 4 abstentions (le groupe « La Relève »).

Les modifications budgétaires 1 – à l'extraordinaire – de l'exercice 2011 telles que présentées sont adoptées.

11.02.07. Finances – octroi de subsides pour l'année 2011

Arrête, par 14 voix et 4 abstentions, comme suit la liste des subventions à liquider pour l'année 2011 aux associations.

N°	Bénéficiaire	Destination	Crédit budgétaire	Montant du subside
1	Amicale du personnel administratif	Frais de fonctionnement	300,00	150,00
2	Amicale du personnel ouvrier	Frais de fonctionnement		150,00
3	Caisse entraide des pompiers	Frais de fonctionnement	250,00	250,00
4	Soc de pêche "La Rousse" Houx	Frais de fonctionnement	150,00	75,00
5	Soc de pêche "le Brochet" Yvoir	Frais de fonctionnement		75,00
6	Patro de Purnode	Frais de fonctionnement	250,00	80,00
7	Patro de Godinne	Frais de fonctionnement		80,00
8	Troupe "scouts d'Yvoir"	Frais de fonctionnement		80,00
9	Soc Royale St Remacle Purnode	Frais de fonctionnement	150,00	75,00
10	Troupe du Fleuve Godinne	Frais de fonctionnement		75,00
11	Vie féminine Yvoir	Frais de fonctionnement	150,00	50,00
12	ACRE Dorinne	Frais de fonctionnement		50,00
13	Vie féminine Durnal	Frais de fonctionnement		50,00
14	Assoc Anciens des 2 guerres Evrehailles	Frais de fonctionnement	260,00	65,00
15	Anciens combattants Purnode	Frais de fonctionnement		65,00
16	FNC Yvoir	Frais de fonctionnement		65,00
17	RFC Yvoir - Football (4 équipes)	Frais de fonctionnement	6250,00	1.250,00
18	Entente Mosane - (Football) 4 équipes	Frais de fonctionnement		1.250,00
19	B.V. Mont (Mini foot)	Frais de fonctionnement		100,00
20	Volley Club Mosan Yvoir	Frais de fonctionnement		770,00
21	Yvoir pelote	Frais de fonctionnement		100,00
22	Evrehailles pelote	Frais de fonctionnement		130,00
23	Balle Purnode	Frais de fonctionnement		100,00
24	Dorinne Royale pelote	Frais de fonctionnement		160,00
25	Tennis de table d'Evrehailles	Frais de fonctionnement		300,00
26	Tennis de table Spontin	Frais de fonctionnement		300,00
27	TT Palette Purnode	Frais de fonctionnement		300,00
28	Palette Club Bons Viquants de Mont	Frais de fonctionnement		300,00
29	FBG "la flèche brisée" (Tir à l'arc)	Frais de fonctionnement		190,00
30	Club de Marche "Les Godasses du Bocq"	Frais de fonctionnement		100,00
32	Tennis de Godinne	Frais de fonctionnement		500,00
34	Cercle laïque de Dinant	Frais de fonctionnement	200,00	200,00
35	ASBL APEPA	Frais de fonctionnement	475,00	50,00
36	La Maison des Diabétiques a.s.b.l	Frais de Fonctionnement		125,00
37	ACIH Yvoir-Anhée	Frais de fonctionnement		100,00
38	Ligue Braille	Frais de fonctionnement		150,00

39	ASBL FFPPH Philippeville	Frais de fonctionnement		50,00
40	Amicale 3X20 Evrehailles	Frais de fonctionnement	850,00	100,00
41	Soc "La Rousse" pour 3X20 Houx	Frais de fonctionnement		50,00
42	3X20 Godinne	Frais de fonctionnement		100,00
43	3X20 Mont	Frais de fonctionnement		100,00
44	Amicale 3X20 Durnal	Frais de fonctionnement		100,00
45	Amicale Seniors Spontin	Frais de fonctionnement		100,00
46	Commission 3ème âge Purnode	Frais de fonctionnement		100,00
47	ASBL Les Colis du cœur Mont	Frais de fonctionnement	675,00	125,00
48	Amicale Belgo-Ukrainienne Mont	Frais de fonctionnement		125,00
49	ASBL Promotion Aveugles et Malvoyants	Frais de fonctionnement		50,00
50	ASBL "Souffle un peu"	Frais de fonctionnement		125,00
51	Comités divers organisateurs des kermesses	Frais de fonctionnement	4000,00	1/2 des redevances forains
52	Comité Jumelage Yvoir-Atur	Frais de fonctionnement		75,00
53	Club des Bons Viquants Mont	Frais de fonctionnement		75,00
54	Ligue des Familles d'Yvoir	Frais de Fonctionnement	100,00	100,00
55	GAL Leader +	Subside de Fonctionnement	2955,00	2.955,00
56	Contrat Rivière	Frais de fonctionnement	5000,00	5000,00
57	Projet Burkina Faso-Patro de Godinne (Action Tiers Monde)		3000,00	750,00
58	ASBL Les Enfants graines d'avenir congo		3000,00	500,00
59	A.L.E.	Subside de Fonctionnement	500,00	500,00
60	Maison du Tourisme	Subside de Fonctionnement	3000,00	1/2 du rôle taxes de séjour
61	Maison de la Culture - Dinant	Subside de Fonctionnement	1100,00	Nbre d'habitants x par coeff.
62	Ma Télé	Subside de Fonctionnement	1500,00	1500,00

Le groupe « La Relève » souhaite que les associations qui bénéficient de subventions communales fassent connaître leurs activités. Pourquoi subsidier des sociétés inconnues ou qui ne se manifestent pas ?

11.02.08. Travaux – modification du plan triennal des travaux subsidiés 2010-2012 (rue pays de Liège à Durnal)

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2006 relatif à l'adoption du plan d'assainissement du sous-bassin hydrographique Meuse amont;

Vu les décrets du Parlement wallon du 21 décembre 2006 et du 22 décembre 2006 relatifs aux travaux subsidiés;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de Monsieur FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 18 janvier 2010, relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012;

Vu l'arrêté du 31 août 2010 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville approuvant le programme triennal des travaux 2010-2012 pour la commune d'Yvoir;

Considérant qu'il est urgent de compléter ce programme triennal des travaux subsidiés 2010-2012 en y inscrivant la rue Pays de Liège à Durnal afin de procéder à des améliorations et afin de sécuriser l'accès à l'école;

Considérant la fiche telle que présentée;

Considérant que ce projet devrait être inscrit pour l'année 2012;

Considérant la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité.

Article 1 : la proposition de programme triennal 2010-2012 complémentaire des travaux subsidiés par le Service public de Wallonie, repris en annexe, dossier à inscrire en 2012, est approuvée.

Article 2 : La présente est transmise au Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments – DGO1, Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

11.02.09. Marchés publics – avenant n°1 pour travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre du cheminement piétons rue du Centre à Mont

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;
Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2010 relative à l'attribution du marché "Aménagement de trottoirs rue du Centre à Mont - Phase I et II" à GECIROUTE S.A., Rue de la Vieille Sambre, 10 à 5190 MORNIMONT pour le montant d'offre contrôlé de 290.085,21 € hors TVA ou 351.003,10 €, 21% TVA comprise;
Vu la décision du Collège communal du 8 mars 2011 approuvant la prolongation du délai de 20 jours ouvrables;
Considérant qu'il appert pour le bon déroulement du chantier de réaliser des travaux supplémentaires pour un montant de 79.969,20 € hors TVA ou 96.762,73 €, 21% TVA comprise;
Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 27,57 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenant s'élevant à présent à 370.054,41 € hors TVA ou 447.765,83 €, 21% TVA comprise;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/73129-60/2010 (n° de projet 20080002) et le solde lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financé par fonds propres et subsides;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article unique

L'avenant 1 du marché "Aménagement de trottoirs rue du Centre à Mont - Phase I et II" est approuvé au montant total en plus de 79.969,20 € hors TVA ou 96.762,73 €, 21% TVA comprise.

11.02.10. Marchés publics – achat de modules de jeux « skateboard » pour Durnal – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2011/0011 pour le marché ayant pour objet "Achat de modules pour piste de skateboard à Durnal";
Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de modules pour piste de skateboard à Durnal", le montant estimé s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 764/721-60 (N° projet 20110022);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 12.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Achat de modules pour piste de skateboard à Durnal', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

11.02.11. Marchés publics – démolition des habitations de Houx (modification de la décision initiale) – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Vu la convention d'« Assistance à maîtrise d'ouvrage » signée avec le B.E.P., Avenue du Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, lui confiant la mission de conception pour le marché ayant comme objet "Démolition d'habitations à Houx et sécurisation des abords";

Considérant que l'auteur de projet, B.E.P., Avenue du Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR a établi un cahier des charges N° C.Ch.901 pour le marché ayant pour objet "Démolition d'habitations à Houx et sécurisation des abords";

Considérant que ce marché est divisé en deux lots :

Lot 1 : démolition des maisons 17, 19 et 21, rue du Clos des Manoyes ;

Lot 2 : démolition de la maison 21a, rue du Clos des Manoyes ;

Considérant que le montant estimé du lot 1 s'élève à 79.790,20 € hors TVA ou 96.546,14 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé du lot 2 s'élève à 24.063,60 € hors TVA ou 29.116,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 124/72301-60 (n° de projet 20090061);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 125.663,10 € TVAC, ayant pour objet 'Démolition d'habitations à Houx et sécurisation des abords', par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le subside qui a été octroyé par le Service public de Wallonie.

11.02.12. Marchés publics – désignation d'un responsable PEB pour la construction d'un atelier pour le service des travaux (marché de service) – cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° S/PNSP/2011/0001 pour le marché ayant pour objet "Responsable PEB dans le cadre des travaux de construction d'un atelier pour le service des Travaux";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Responsable PEB dans le cadre des travaux de construction d'un atelier pour le service des Travaux", le montant estimé s'élève à 2.644,62 € hors TVA ou 3.200,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/73326-60/2009 (n° de projet 20090044);

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 3.200,00 € TVAC, ayant pour objet 'Responsable PEB dans le cadre des travaux de construction d'un atelier pour le service des Travaux', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

11.02.13. Marchés publics – achat d'un camion 4 x 4 polyvalent pour le service des travaux – cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/AOG/2011/0006 pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'un véhicule 4 x 4 polyvalent pour l'Atelier communal";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'un véhicule 4 x 4 polyvalent pour l'Atelier communal", le montant estimé s'élève à 256.198,34 € hors TVA ou 310.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant estimé dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/743-98 (n° projet 20110014);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 310.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Acquisition d'un véhicule 4 x 4 polyvalent pour l'Atelier communal', par appel d'offres général avec publicité européenne.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

11.02.14. Marchés publics – achat de matériel pour le service des travaux – mode de passation des marchés – décision

Considérant que le Service Marchés publics a établi des cahiers pour divers marchés pour le service des Travaux”;

Considérant qu’il est proposé de passer les marchés par procédure négociée par factures acceptées;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l’exercice 2011, article 421/744/51 (n° projet 20110015);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l’unanimité.

Article 1

Il est passé un marché dont le montant s’élève approximativement à 1.000,00 € TVAC, ayant pour objet ‘**Achat d’une débroussailleuse pour le service des Travaux**’, par procédure négociée par facture acceptée.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d’indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

DECIDE à l’unanimité.

Article 1

Il est passé un marché dont le montant s’élève approximativement à 900,00 € TVAC, ayant pour objet ‘**Achat d’un niveau automatique pour le service technique**’, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d’indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Sur proposition de M. Marc Dewez, décide de reporter les marchés suivants :

Achat d'une pince à sertir électro-hydraulique pour le service des Travaux et achat d'un mesureur de terre numérique pour le service des Travaux.

Un rapport quant à la fréquence d'utilisation de ce matériel est demandé au responsable du service des travaux.

11.02.15. Marchés publics – achat de mobilier pour les services administratifs - décision

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2011/0010 pour le marché ayant pour objet “Acquisition de mobilier pour les services administratifs”;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Mobilier;

- Lot 2: Sièges de bureau;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Acquisition de mobilier pour les services administratifs”, le montant estimé s’élève à 6.000 €TVA comprise;

Considérant qu’il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l’exercice 2011, article 104/741-51 (20110002);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l’unanimité.

Article 1

Il est passé un marché dont le montant s’élève approximativement à 6.000 € TVAC, ayant pour objet ‘Acquisition de mobilier pour les services administratifs’, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d’indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

11.02.16. Tourisme / finances – convention à conclure avec l’ASBL Maison du Tourisme pour le projet « Ca bouge en Haute Meuse – Balades et animations »

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « *toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soit la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres.* »;

Considérant le projet développé par l'Asbl « Maison du Tourisme Haute-Meuse » au profit des communes couvertes (Dinant, Yvoir, Anhée, Hastière et Onhaye) pour l'organisation de manifestations dans les communes concernées dans le cadre des fonds européens du programme wallon de développement rural – projet « ça bouge en Haute-Meuse – balades et animations »;

Considérant que les actions prévues pour la commune d'Yvoir devraient être développées avec la collaboration de l'Asbl Syndicat d'Initiative d'Yvoir;

Considérant que la Maison du Tourisme prend en charge la promotion des événements, le suivi administratif du projet, le paiement des factures relatives à l'événement et la gestion des subventions octroyées;

Considérant que pour les projets qui seront développés dans la commune d'Yvoir une subvention totale, répartie sur les années 2011, 2012 et 2013, est prévue pour 42.600 €;

Considérant que les actions développées dans le cadre du projet « ça bouge en Haute-Meuse » peuvent faire l'objet de la part des fonds européens correspondant à 80 % des dépenses éligibles;

Considérant que les communes concernées doivent participer également au salaire de l'agent engagé par la Maison du Tourisme dans le cadre de ce projet, ce salaire étant lui aussi subsidié à 80 % par les fonds européens;

Considérant le budget communal de l'exercice 2011 – article 562/124-48 – pour un montant de 14.200 €;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans ce projet de développement touristique et culturel dans la commune;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

A R R E T E à l'unanimité.

Article. 1^{er}

Est adoptée la convention reprise en annexe, à conclure avec l'Asbl « Maison du Tourisme Haute-Meuse », dans le cadre des Fonds européens du Programme Wallon de Développement rural (PWDR) – projet « ça bouge en Haute Meuse – Balades et animations ».

Art. 2

La dépense de 14.200 € est prévue au budget de l'exercice 2011, article 562/124-48.

Aux termes de cette convention, la commune d'Yvoir s'engage sur les exercices 2011 à 2013 à financer les activités touristiques et le salaire d'un agent de l'Asbl Maison du Tourisme (ce salaire étant réparti sur les 5 communes, à raison de 14,2 % pour la commune d'Yvoir soit plus ou moins 2.840 € par an) pour un montant total de 42.600 €, le montant donnant droit à 80 % de subventions (Fonds européens).

Art. 3

Les dépenses pour les projets des années 2012 et 2013, pour des montants estimés à ce jour de 22.600 € et de 10.000 € seront inscrites aux budgets 2012 et 2013.

Art. 4

Conformément à l'article L3122-2, 5° du C.D.L.D., la présente délibération est transmise à l'Autorité de Tutelle (subvention ayant pour effet d'accorder au même bénéficiaire un avantage d'une valeur supérieure à 2.500 € indexé au cours du même exercice budgétaire).

11.02.17. Patrimoine – vente de parcelles au Parc Résidentiel La Gayolle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles 128, 277, 645, 800 et 927 du Parc Résidentiel « La Gayolle », pour des superficies respectives de 1 are, 2 ares, 2 ares 47, 2 ares et 2 ares;

Vu notre délibération du 14 septembre 2009 décidant de procéder à la vente publique de la parcelle 927 du Parc Résidentiel « La Gayolle », avec interdiction de construire sur cette parcelle;

Considérant qu'aucun amateur ne s'est manifesté à la séance de vente publique du 20 septembre 2011;

Considérant que les propriétaires des parcelles doivent intervenir dans les frais de fonctionnement de la copropriété « La Gayolle »;

Considérant que plusieurs amateurs se sont manifestés en vue de construire sur certaines parcelles communales;

Considérant dès que des ventes de gré à gré peuvent être envisagées;

Considérant que sur base du prix d'achat de ces parcelles, le prix de vente peut être estimé à 5.000 €;

Considérant les projets d'acte de vente établis par Maître Dolpire, Notaire à Dinant;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E à l'unanimité.

Article 1er

La commune décide de procéder à la vente de gré à gré des parcelles portant les numéros 128, 277, 645, 800 et 927 du Parc Résidentiel « La Gayolle ».

Art. 2.

Cette vente se fera suivant les conditions du projet d'acte établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant.

La publicité sera réalisée par le Collège communal.

Les offres lui seront déposées (pour une date à fixer) et les ventes seront attribuées par le Collège communal au plus offrants.

Art. 3.

Tous les frais relatifs à ces opérations immobilières sont à charge des acquéreurs.

Les fonds à provenir des ventes seront employés pour le financement des dépenses extraordinaires.

11.02.18. Patrimoine – vente d'un terrain au hameau de La Gayolle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Vu notre délibération du 17 mai 2010 décidant de procéder à la vente du terrain communal sis à Yvoir (Evrehailles), rue de la Gayolle, cadastré section A n° 20 n et 20 partie, pour une contenance de 17 ares 17 ca;

Considérant qu'aucun amateur ne s'est présenté à la vente publique du 20 septembre 2011;

Considérant dès lors qu'une vente de gré à gré peut être envisagée;

Considérant que ce terrain est repris en zone d'habitat au plan de secteur;

Considérant le plan de mesurage établi le 28 avril 2010 par M. Gérard Cox, géomètre expert immobilier à Onhaye;

Considérant le rapport d'expertise également établi par M. Gérard Cox, géomètre expert immobilier à Onhaye, le 30 avril 2010;

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E à l'unanimité.

Article 1er

La commune décide de procéder à la vente de gré à gré du terrain communal sis à Yvoir (Evrehailles), rue de la Gayolle, cadastré section B n° A 20 n et 20 p partie, sur base du plan par M. Gérard Cox, géomètre expert, à Onhaye.

Art. 2.

Cette vente se fera suivant les conditions du projet d'acte établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant.

La publicité sera réalisée par le Collège communal.

Les offres lui seront déposées (pour une date à fixer) et la vente sera attribuée par le Collège communal au plus offrant.

Art. 3.

Tous les frais relatifs à cette opération immobilière sont à charge des acquéreurs.

Les fonds à provenir de la vente seront employés pour le financement des dépenses extraordinaires.

Ce dossier sera communiqué au conseil communal, en fonction des offres déposées.

11.02.19. Patrimoine – acquisition à titre gratuit de l'assiette de la voirie rue de Solonne à Purnode

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu l'article 75 du Code Wallon du Logement;

Considérant que la rue de Solonne à Purnode a été réalisée dans le cadre d'un lotissement développé par le Société « La Terrienne » avant les fusions des communes;

Considérant que les équipements et les aménagements d'intérêts collectifs, faisant partie intégrante d'une ensemble de logements sociaux, sont transférés gratuitement à la commune et incorporés à la voirie communale;

Considérant le courrier de la Société wallonne du logement du 18 janvier 2011;

Considérant le projet d'acte authentique établi par la Société wallonne du logement;

Considérant que la parcelle concernée, située à Yvoir, section de Purnode, rue de Solonne, cadastrée section A n° 289 d 3, pour une superficie totale de 38 ares 61 ca, doit être intégrée dans la voirie communale, à titre gratuit;

Considérant la copie du plan cadastral;

Considérant le caractère d'utilité publique;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder à cette acquisition;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E à l'unanimité

Art. 1er

La Commune d'Yvoir décide de procéder à l'acquisition de gré à gré, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, du bien suivant appartenant à la Société Wallonne du Logement : voirie sise à Yvoir, section de Purnode, rue de Solonne, cadastrée section A n° 289 d 3, pour une superficie totale de 38 ares 61 ca.

Cette parcelle sera intégrée dans la voirie communale

Art. 2.

Cette acquisition est faite selon les conditions de l'acte de cession tel que présenté.

Art. 3.

Copie de la présente est transmise au Collège provincial du Conseil provincial de Namur.

11.02.20. Personnel – organisation d'un examen en vue du recrutement par promotion d'un chef de service administratif

Vu l'art. L1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu notre décision du 22 décembre 2010 arrêtant le cadre du personnel administratif, approuvée par le Collège provincial du Conseil provincial de Namur du 3 février 2011;

Vu notre décision du 21 mai 2002 arrêtant les conditions de recrutement du personnel, approuvées par la Députation Permanente du Conseil provincial le 20 juin 2002;

Considérant qu'à ce jour un emploi de chef de service administratif est vacant;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services administratifs, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un chef de service, par promotion;

Considérant le protocole d'accord du comité de concertation syndicale;

Sur proposition du Bourgmestre;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er}

Est déclaré vacant un emploi de chef de service administratif pour les services administratifs de la commune.

Art. 2.

Le Collège Communal est chargé d'organiser les épreuves selon les dispositions des conditions de recrutement du personnel arrêtées par le Conseil Communal le 21 mai 2002 et approuvées le 20 juin 2002 par la Députation Permanente.

11.02.21. Règlement pour l'organisation des activités foraines et fêtes

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, notamment les articles 8, 9 et 10;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine;

Vu le règlement communal du Conseil communal d'Yvoir du 10 septembre 2007, relatif à l'exercice et l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public;

Considérant qu'en vertu des articles 8 et 9 de la loi précitée du 25 juin 1993, l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public est déterminée par un règlement communal;

Considérant qu'il y a lieu d'établir des règles claires et applicables quant à :

l'évacuation des déchets;

l'utilisation de ressources d'eau et d'électricité publiques;

le prix des emplacements;

le paiement de la redevance;

les heures d'ouvertures;

divers aspects pratiques.

Considérant que la commune d'Yvoir est une commune de petite taille, que les fêtes foraines qui y sont organisées se limitent à quelques attractions de petites ampleurs, et que le règlement communal du 10/09/2007 s'avère a posteriori être incomplet, inadapté et inapplicable ;

Sur proposition du collège communal,

Après délibération,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

D'abroger le règlement communal du Conseil communal d'Yvoir du 10 septembre 2007, relatif à l'exercice et l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public, et d'adopter le règlement tel que présenté.

M. Custinne se demande si certaines dispositions ne méritent pas l'octroi d'une dérogation. Le Collège communal devrait pouvoir statuer sur ces demandes, au cas par cas.

Copie du règlement sera transmis aux différents comités de kermesse, pour information.

Le Docteur Deville quitte la séance à 21 h 25'.

11.02.22. Informations

Le conseil communal prend connaissance :

1° de l'arrête pris par Monsieur le Gouverneur de la Province en date du 21 février 2011 approuvant le Plan d'urgence et d'Intervention de la commune d'Yvoir arrêté en séance du conseil communal du 6 décembre 2010.

2° de l'arrêté du Collège provincial de Namur du 24 février 2011 réformant le budget communal de l'exercice 2011 voté par le conseil communal en date du 27 décembre 2011

3° des réponses reçues dans le cadre de la motion relative à la SNCB votée par le conseil communal.

11.02.23. Point supplémentaire – Programme CLE

Le conseil communal prend connaissance du rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie pour l'année 2010 déposé ce 11 mars 2011.

11.02.24. Demande de M. Custinne, conseiller communal

Présentation d'un projet de « Plan neige » communal visant à améliorer la mobilité de tous lors d'intempéries

Monsieur Custinne propose une réflexion sur la méthode de travail à adopter lors de chutes de neiges ou lors de verglas; il a établi un projet « plan neige ».

Il souhaite que les personnes concernées y réfléchissent et qu'une bonne information à la population soit prévue.

Pour le Bourgmestre et l'Echevin des travaux, le service des travaux est apte à gérer ce type d'événement. Les chauffeurs connaissent les rues à traiter en priorité.

Monsieur Pâquet se charge de réaliser un projet d'actions à mener.

Personnel communal – réflexion sur les statuts et les pensions des agents communaux- proposition de groupe de travail sur le sujet - décision

Monsieur Custinne a déposé une note de réflexion sur les statuts et les pensions du personnel communal. Il propose d'engager une réflexion pour définir la politique communale à mener en cette matière.

Le Collège communal réfléchit à la constitution d'un fonds de pension; des contacts ont été pris avec Dexia.

Le conseil sera informé de ces contacts.

QUESTIONS ORALES

Monsieur Custinne interpelle le Collège communal sur les points suivants :

1. Propreté aux abords des bulles à verres. Charles Pâquet se charge de contacter les responsables de la ville de Ciney qui ont conclu un contrat avec le BEP pour maintenir la propreté aux abords de leurs bulles à verres.
2. Où en est le projet de construction d'une salle à Mont. Le Bourgmestre estime que le projet devrait être repris en priorité 1 au PCDR.
3. Quelle est la procédure pour la mise en œuvre des ZACC ? La commune a-t-elle établi une priorité pour cette mise en œuvre ? Réponse est donnée par M. le Hardy de Beaulieu : la procédure est définie par le CWATUPE. Il appartient aux propriétaires de déposer un avant-projet au Collège communal, comme cela a été fait pour la zone d'Yvoir appartenant à la famille Cornet d'Elzuis. A ce jour, aucune priorité n'a été établie.
4. Il souhaite que le nouveau règlement de police soit mis à disposition sur le site internet de la commune.

HUIS-CLOS

11.02.25. Personnel enseignant – ratification des décisions du Collège communal

A l'unanimité, le conseil communal ratifie les décisions du collège communal

* du 16 février 2011 procédant à la désignation de Melle Patricia Delforge en qualité d'institutrice maternelle temporaire à raison de 20 périodes semaine en remplacement de mme Marie-Marjorie Oger, à Yvoir

* du 1^{er} mars 2011 procédant aux désignations de :

- Céline Cote en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps plein à l'école de Durnal, en remplacement de Mme Stéphanie Laschet à l'école de Durnal, en interruption de carrière complète du 22 février au 21 mai 2011
- Philippe Mulot, qui prolonge ses fonctions en qualité de maître d'éducation physique à titre temporaire à temps plein (12 périodes à l'école de Mont et 12 périodes à l'école d'Yvoir-centre), en remplacement de Mme Vanessa ROSENTHAL. Cette prolongation de fonctions se fait à partir du 21 février 2011.

* du 1^{er} mars 2011 actant la démission de Philippe Mulot de ses fonctions de maître d'éducation physique à titre temporaire à temps plein à la date du 3 mars 2011.

* du 14 mars 2011 désignant Mme Marylise Pierard, en qualité d'institutrice primaire à temps plein à l'école de Mont, du 14 au 25 mars 2011, en remplacement de Muriel Michaux, en congé de maladie (18 périodes semaine du 14 au 15 mars inclus, puis à temps plein à partir du 16 mars 2011).

11.02.26. Points supplémentaires

Considérant la demande introduite en date du 10 mars 2011 par Mme Katty REMY, née à Namur le 09/10/1964, institutrice primaire à titre définitif à temps plein à l'école de Purnode, tendant à bénéficier d'une interruption de carrière à mi-temps dans le cadre de l'assistance médicale, en prestant 12 périodes/semaine, à partir du 14 mars jusqu'au 13 avril 2011 inclus;

Considérant que Mme Katty REMY réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à cette interruption de carrière à mi-temps pour apporter des soins à sa maman pendant cette période;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E, à l'unanimité :

Article 1^{er}. Mme Katty REMY, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière à mi-temps dans le cadre d'une assistance médicale apportée à sa maman et ce, pendant la période du 14 mars au 13 avril 2011 inclus.

Art. 2. L'intéressée prestera 12 périodes/semaine pendant cette période.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Vu l'art. L 1122-19-1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 6 juin 1994, modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu notamment son article 30 traitant de la nomination à titre définitif dans un emploi vacant;

Vu sa délibération du 7 février 2011 nommant Mme Dominique van Weddingen, née à Namur le 9 septembre 1973, en qualité de maîtresse de seconde langue (cours de néerlandais) à titre définitif à raison de 22 périodes/semaine, avec effet au 1^{er} avril 2011 et ce, sous réserve de la réception des Dépêches de la Communauté française approuvant l'encadrement du 1^{er} octobre 2010 au 30 juin 2011;

Considérant que le Bureau régional de la Communauté française de Jambes nous a informé par téléphone le 9 mars à 16h30 que cette nomination ne pouvait être acceptée étant donné que l'intéressée comptabilise le nombre de jours voulu sur 2 années scolaires au lieu de 3 années comme prévu dans le Décret;

Sur proposition du Collège communal, en urgence,

A R R E T E

À l'unanimité :

Article 1^{er}. La nomination à titre définitif de Mme Dominique van Weddingen, susmentionnée, en qualité de maîtresse de seconde langue (cours de néerlandais) à titre définitif à raison de 22 périodes/semaine dans l'ensemble de nos écoles communales avec effet au 1^{er} avril 2011, est considérée comme nulle et non avenue.

Art. 2. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté produira ses effets le 1^{er} avril 2011.

11.02.27. Procès-verbal de la séance du 7 février 2011

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 7 février 2011 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**Le Secrétaire communal,
Jean-Pol BOUSSIFET**

**Le Bourgmestre,
Ovide MONIN**